

La monoparentalité à Kinshasa : analyse de la construction sociale, de la perception et des effets d'un format des familles amputée

Single parenthood in Kinshasa: analysis of the social construction, perception and effects of an amputated family format

Liévin Mpwo¹ et François Longe Okoto²

- 1 Professeur Associé à l'Université Pédagogique Nationale, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques (Département de Sociologie). Lievinmpwo@gmail.com. Tél. : +243828472718
- 2 Assistant de 1^{er} mandat à l'Institut Supérieur Technique du Sankuru. Apprenant en DEA Relations Internationales à l'Université de Kinshasa. Francoislonge86@gmail.com Tél. : +243822178323



Received: 10 august 2024

Accepted: 10 december 2024

available online: 19 january 2025

Résumé. Cette étude consiste d'analyser le phénomène de monoparentalité dans la ville province de Kinshasa en se fondant sur un constat selon lequel les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses dans cette ville où elles se butent à des sérieux problèmes de survie. La structure des ménages monoparentaux à Kinshasa se répartit entre célibataires, veufs, séparés ou divorcés. Le nombre d'enfants vivant dans une famille monoparentale progresse partout à travers la ville-province de Kinshasa. Dans cette évolution, il se constate que plus les enfants sont jeunes, plus ils vivent avec leur mère et, plus ils sont âgés, plus ils vivent avec leur père.

Mots clés : Parentalité, Monoparentalité, Mariage, Divorce, Veuvage, Pauvreté.

Abstract. We analyze through this study, the phenomenon of single parenthood and its inevitable corollary which is poverty as it manifests itself in the city province of Kinshasa based on the observation that single parent families are more and more numerous in the city province where they face serious survival problems. The structure of single-parent households in Kinshasa is divided between single, widowed, separated or divorced. The number of children living in single-parent families is increasing throughout the city and province of Kinshasa. In this evolution, we've seen that the younger the children are, the more they live with their mother and, the older they are, the more they live with their father.

Keywords: Parenthood, Single parenthood, Marriage, Divorce, Widowhood, Poverty.

1. Introduction

Les familles monoparentales sont le reflet des contrastes démographiques et économiques. Le démariage généralisé dans plusieurs sociétés modernes, défait ce qui était construit comme consacré durant les siècles, à savoir : la fonction-clé du mariage dans la définition de la famille et des droits de ses membres, et le maintien de la fréquence de l'interruption des unions par la mort de l'un des conjoints. C'est pourquoi, cette diversité des faits, explique de ce point de vue, l'importance de cerner le phénomène mère et père solos à Kinshasa, en tentant de déceler son incidence sur le vécu des enfants évoluant dans cet espace monoparental. En outre, l'intérêt de cet article est de se pencher sur la perception que les citoyens de Kinshasa se font des familles monoparentales.

En effet, la monoparentalité renvoie à des contenus et à des jeux de représentations variables dans le temps et dans l'espace ; présente un caractère encore plus incertain que celui de famille, d'autant plus que les familles monoparentales peuvent se trouver au sein de ménages complexes. Ainsi, l'expression « familles monoparentales » ne décrit pas forcément la même réalité rencontrée dans certains pays et selon le regard adopté. L'observation et l'analyse des situations locales, notamment à Kinshasa, ainsi que les comparaisons internationales sont donc délicates. Cependant, dès lors qu'une attention accrue est portée aux familles monoparentales, la prise en compte de ses pratiques sociales paraît indispensable pour comprendre la place faite à la famille dans la société et dans les politiques familiales.

Dans son sens commun, la famille est une réalité qui est constamment vécue au quotidien et qui recouvre plusieurs situations variées selon les contextes et les cultures. De la différence dans les approches de la famille découlent des lectures variées des familles monoparentales. L'analyse privilégie l'aire culturelle congolaise où le modèle de la grande famille va de pair avec l'absence de reconnaissance des familles monoparentales en tant que telles comme le

pensent Hantrais et Letablier (1996). Pour ce, cet article comporte, outre cette introduction et la conclusion à la fin, trois points. Au premier point, il cogite sur la parenté et la monoparentalité. Au deuxième point, il décrypte la théorie de construction sociale de la monoparentalité. Au troisième point, il traite du rapport qui existe entre monoparentalité et pauvreté dans la Ville- Province de Kinshasa.

2. Cadre conceptuel : De la parentalité et de la monoparentalité à Kinshasa

Pour mieux comprendre le lien entre la parentalité et la monoparentalité, il semble nécessaire d'éclairer les significations de ces deux notions, en commençant par :

2.1. De la parentalité

La notion de parentalité est relativement récente. Dans certains pays, tel que la RDC, la substitution de l'autorité parentale à l'autorité paternelle compte parmi les dernières avancées notables inscrites dans les codes de la famille et des personnes au cours de ces dernières années. Actuellement, il n'existe pas de théorie définitive, consensuelle et inclusive sur la parentalité même si elle se retrouve dans les diverses tentatives de conceptualisation de cette réalité. On note que les dimensions de la relation parent-enfant ont été, les plus souvent, étudiées avec des différences individuelles dans le bien-être de l'enfant à partir de facteurs tels que le soutien ou la réceptivité, le conflit ou le rejet et, le degré de gestion et de contrôle sur le comportement de l'enfant.

Selon Sellenet (2007), la parentalité est assimilée à un processus psychique évolutif faisant accéder un homme et/ou une femme à un ensemble de fonctions parentales, alors que celles-ci s'apparentent au métier d'être parent. Pour Maigne (2003), la parentalité peut se définir comme étant l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent de répondre aux besoins des enfants à trois niveaux : le corps, la vie affective et la vie psychique. Aujourd'hui, « la fonction et les pratiques parentales sont perçues dans une perspective socio-anthropologique qui privilégie le point

de vue d'après lequel les parents eux-mêmes se font de leur rôle en tant que parent et de leur champ de responsabilité », aux dires de Le Camus (2000).

A cet égard, on peut dire avec Essomba (2018), que la parentalité se perçoit comme un code de conduite, de savoir-être et de savoir-faire qui se déclinent au fil des situations quotidiennes en paroles, en actes, en partage, en émotions et en plaisirs, en reconnaissance de l'enfant et en autorité, en exigence, en cohérence et en continuité. Houzel (1999) propose une typologie des formes de parentalité qui se décline à partir de trois axes que sont : l'axe de l'exercice de la parentalité, l'axe de l'expérience subjective et l'axe de la pratique. Cette projection de la parenté est multidimensionnelle, allant d'abord des droits et devoirs de tout parent, vis-à-vis de l'enfant, à l'affectif et à l'imaginaire, ensuite, aux actes concrets de la vie quotidienne (soins parentaux, socialisation, etc.).

Cette ouverture sur l'expérience subjective de la parentalité permet de poser le débat sur la parentalité et la parenté biologique. Aussi, pour des auteurs comme Fine (2001), la parentalité revient à se poser la question de savoir : « qui est parent ? Le/les parent(s) géniteur(s) ou celui qui en prend soin et élève l'enfant, celui qui lui donne un nom? ... ». Dans ce contexte, c'est la fonction, le rôle, la place et les pratiques parentales qui sont réinterrogées. On distingue dans ce contexte, la parentalité et la parenté. Pour Fine (ibid.), « être parent ne se réduit pas à la fonction de géniteur. Les géniteurs ont à devenir parents. C'est pourquoi, la fonction de parent peut être élargie à toute personne qui répond aux besoins des enfants et en leur apportant l'amour et l'attention dont ils ont besoin ».

Cependant, Aldegheri (2010) note que « le fait de posséder des compétences parentales ne donne pas pour autant la capacité de les exercer, car on peut posséder des compétences et les ignorer ou se démotiver face à des objectifs trop grands en matière de pratique de la parentalité ».

On peut retenir donc que la parentalité ne se réduit ni aux géniteurs ni aux seuls apparentés mais peut se décliner sur l'ensemble des adultes qui sont amenés à côtoyer un enfant.

2.2. De la monoparentalité

La sociologie de la famille a contribué à la construction des concepts des familles monoparentales, à l'évolution des interprétations et à la proposition des modèles de compréhension de comportements en profonde évolution. Depuis 1950, les changements dans les comportements ont été tels que la stigmatisation de toutes les formes d'écart à la norme familiale dominante s'est estompée. Les chercheurs se sont donc progressivement affranchis du modèle fonctionnaliste qui posait la famille comme une cellule constituée d'un couple marié avec des enfants et caractérisée par la division sexuée des rôles (coexistence au sein de la famille d'un rôle économique, assuré par le père, qui est considéré comme pourvoyeur des ressources et d'un rôle domestique, assumé par la mère, pour proposer de nouvelles conceptualisations prenant en compte la diversité des formes familiales).

Les formes polygamiques, l'augmentation des divorces, la croissance des naissances hors mariages sont autant d'indicateurs forts de ces mutations. Les femmes qui font face seules à l'éducation des enfants sont de plus en plus nombreuses. Or, il est probable que les évolutions sociales particulièrement marquées en milieu urbain telles que l'amélioration de leur scolarisation, l'augmentation de leur nombre sur le marché du travail sont à même de faire évoluer ces modèles familiaux et tout particulièrement les relations enfants-parents. Parallèlement, les pères semblent peu à peu adopter de nouvelles pratiques éducatives.

Hantrais et Letablier (1996) considèrent comme monoparent, tout parent qui ne vit pas en couple (ni marié, ni cohabitant), qui peut (ou non) vivre avec d'autres personnes (par exemple, amis ou parents), et qui vit seul avec au moins un enfant de moins de 18 ans. Cependant, l'évolution des modes de vie en Afrique en général, et en RDC en particulier, a

été telle que ce seuil de 18 ans correspond de moins en moins souvent aux réalités. En effet, les familles monoparentales sont comprises comme étant les personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires, qui n'ont pas de vie maritale et assument seules la charge d'un ou plusieurs enfants.

Il convient de souligner que les révisions des conceptions légales de la famille ont reconnu formellement la pluralité des formes familiales et sont allées dans le sens d'une protection des intérêts de la personne plutôt que de ceux de l'institution familiale (Büttner, 2002). Des définitions institutionnelles dépendent largement les droits de la famille et de la prise en compte de sa structure dans le système fiscal et de protection sociale. L'acteur politique contribue à la formulation de définitions de la famille et des ménages par le biais des politiques publiques.

Selon Hantrais et Letablier (1996), « les conceptions qui sous-tendent les représentations sociales varient d'un espace à l'autre en fonction des traditions culturelles, des jeux d'acteurs qui interviennent dans les politiques familiales et s'expriment sur la famille, et des changements politiques. L'éligibilité des familles en matière de droits sociaux soulève, d'une part, des questions relatives à la reconnaissance officielle des familles non conventionnelles, et d'autre part, la capacité des Etats d'influer sur les structures familiales en privilégiant certaines formes familiales par rapport à d'autres ». On peut dès lors, connaître des ménages qui distinguent désormais des couples avec ou sans enfants, et des familles monoparentales, qui sont les seules à porter officiellement le titre de familles. Dans le sens commun, un mono parent s'identifie à un père ou une mère vivant seul(e) avec son ou ses enfants. Mais, il y a une diversité des conceptualisations de la famille qu'il n'est pas évident de savoir qui peut effectivement être considéré comme parent seul.

Les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses dans la ville de Kinshasa. Elles correspondent à des réalités différentes,

et sont inégalement représentées. La structure des ménages monoparentaux à Kinshasa se répartit entre : célibataires, veufs, séparés ou divorcés. Malgré l'absence des statistiques de ce phénomène en République démocratique du Congo, en général et à Kinshasa en particulier, la proportion de familles monoparentales par rapport à l'ensemble des familles varie d'une ville à une autre et d'une commune aussi à une autre. L'évolution s'est traduite de façon différenciée selon les cas : avec une forte augmentation dans des villes et le nombre des enfants vivant dans une famille monoparentale progresse partout à Kinshasa, et ce, d'autant plus en fonction de leur âge. Plus les enfants sont jeunes, plus ils vivent avec leur mère, plus ils sont âgés, plus ils vivent avec leur père.

3. Méthodologie de recherche

Centrée essentiellement sur l'approche qualitative qui s'inscrit dans une forme d'empirisme, la présente réflexion fait recours aux techniques telles que les observations directe et indirecte (documentation) et les entretiens individuels auprès des parents-solos. Selon Bozon (2006), « les méthodes qualitatives contribuent à la contextualisation culturelle des comportements individuels [...] Elles sont essentielles pour observer les interactions entre les acteurs et comprendre les stratégies qu'ils mobilisent ». Les entretiens avec les familles monoparentales s'inscrivent précisément dans ces interactions entre ces dernières et la pauvreté.

Ainsi, le recours à l'observation directe a servi à constater le niveau de vie, d'organisation ou de survie des foyers monoparentaux, ainsi que les difficultés qu'éprouvent notamment au quotidien, les parents en solo pour l'instruction des enfants. Sur le plan documentaire, cette technique a servi dans la construction théorique de l'objet de cette étude. Les entretiens semi-directifs (individuels) ont permis de découvrir, grâce aux données recueillies, les différences entre les familles biparentales et monoparentales.

Sur le plan théorique, la présente étude se penche sur le constructivisme comme modèle d'analyse pour appréhender les familles monoparentales comme une réalité sociale, construite par des produits historiques et quotidiennes des comportements parentaux. Les parents en solo, loin de subir les faits sociaux tels que le divorce, les séparations amoureuses, participent plutôt, comme objets, à travers les pratiques et les interactions de la vie quotidienne, à la production d'une vie nouvelle configuration familiale, à la flexibilité et à l'invention des formes sociales.

Au regard des mécanismes de survie mis en place par les familles monoparentales pour contrecarrer la crise, s'impose l'idée de Pierre Bourdieu selon laquelle, « le social est un construit et non une donnée naturelle ». A cet effet, la construction sociale de la réalité quelle que soit sa nature est d'abord idéale, c'est-à-dire, elle existe dans l'imagination des acteurs avant d'être construite par ces derniers. Car, la monoparentalité est d'abord un construit social. Ainsi, la monoparentalité étant un construit social, sa pérennisation résulte à la fois de « l'extériorisation de l'intériorité et de l'intériorisation de l'extériorité » pour le dire avec les mots de Bourdieu (2006), c'est-à-dire les divorces, le mariage, le veuvage représentent l'extérieur, et les hommes et les femmes intériorisent ceux-ci comme des causes de leur séparation.

Pour mieux appréhender les réalités des familles monoparentales au-delà de ce qui a été observé, cette étude a fait recours aux entretiens individuels. Ces entretiens se sont déroulées sur le lieu d'habitation avec 15 familles monoparentales identifiées à la cité Mpumbu dans la commune de Mont-Ngafula.

4. Théorie de la construction sociale de la monoparentalité

La famille est une réalité sociale qui se vit au quotidien. Elle recouvre des situations multiples et variables selon les contextes. De ces différences dans les approches de la famille,

découlent des lectures variées des familles monoparentales. En tant que construction statistique, la famille est une catégorie classificatoire qui fonctionne comme outil de description et de prescription aux dires de Hantrais et Letablier (1996). La monoparentalité ne peut se comprendre que dans le contexte social, culturel, politique, de sa construction. La catégorie de référence a d'ailleurs moins été la famille que le ménage, qui peut lui-même être défini par l'unité budgétaire ou par l'unité de résidence. Les conceptions ont été revues, affinées et adaptées en fonction des évolutions contextuelles. Dans de nombreux pays d'Afrique, notamment en République démocratique du Congo, la constitution reconnaît la famille comme une institution sociale fondamentale qui mérite protection. Certaines dispositions légitiment la division du travail au sein de la famille.

La législation de certains pays en la matière a largement évolué vers des approches plus « égalitaires et plus libérales ». Il s'agit notamment des changements en ce qui concerne le divorce, la prise en compte de la cohabitation hors-mariage qui marquent une rupture par rapport à une économie générale de la normativité qui était inapte pour saisir les situations de monoparentalité autrement.

5. Résultats

5.1. Complexité de la notion de famille monoparentale

Il est difficile de procéder à une étude quantitative dans la ville de Kinshasa au sujet des familles monoparentales. Cette difficulté est due à la manière dont elles ne sont pas comptabilisées et par le manque d'une politique publique en la matière. En l'absence de données statistiques de familles monoparentales, cette étude montre, de par quelques entretiens organisés, que ces familles monoparentales, dont la majorité est constituée de femmes, résultent le plus souvent d'une séparation ou d'un divorce. En outre, si certaines mères solos sont des célibataires, ce qui est certainement lié à une rupture

d'une union de fait antérieur, d'autres sont veuves.

Par ailleurs, souvent les trentenaires ou quadragénaires font le choix d'une naissance hors-mariage. D'autres encore, disposant d'un niveau d'études peu élevé, vivent d'un travail précaire et sollicitent souvent les aides familiales ou font le petit commerce. Quant aux hommes vivant seuls avec enfants, la plupart sont veufs ou séparés. Mais, pour ceux qui travaillent et se retrouvent en situation des familles monoparentales, sont souvent stigmatisés, en raison de la valeur sociale que représente l'institution matrimoniale. En ce sens, Le Goff (2011) note qu'ils éprouvent « un sentiment d'impuissance, de frustration, qui se caractérise par une sorte d'impossibilité d'avoir des relations avec les voisins. Plusieurs parmi eux se demandent ce qu'on peut créer quand on est devenu aux yeux des autres, une famille incomplète, précaire et presque en marge d'une société ». C'est le regard des autres qui est le plus cruel pour eux.

Et, puisque la majorité des parents seuls ne sait plus comment envisager l'avenir, certains, notamment les femmes, se tournent vers les églises, comme un refuge, mais, souvent comme un espace-consolateur. Mais, le jugement est aussi lié par rapport à la construction de catégorie de la personne seule : est-elle une veuve ou une séparée ?

Les personnes rencontrées ont des profils divers ainsi que des justifications de leur état non négligeable. Ci-dessous, la mise en évidence, les entretiens réalisés. Des entretiens ont été organisés avec une dame qui, ayant eu sa première fille à 19 ans, raconte :

J'ai choisi de tomber enceinte de mon copain parce que je l'aimais et on s'était dit qu'on allait se marier. Une fois enceinte, la peur des responsabilités l'a envahi et il voulait que j'avorte. J'ai refusé et il est parti. Aujourd'hui, je suis fière d'être mère et je ne regrette rien. C'était dur ce moment-là. J'ai dû me tourner vers la religion, j'allais tous les jours à la

messe, même en semaine. J'ai eu un peu de sérénité (23 ans, coiffeuse, célibataire et mère d'un enfant).

Une autre mère solo, vivant avec ses trois enfants majeurs, raconte :

J'ai vécu quinze ans avec le père de mes enfants, puis il devenait violent et on s'est séparé. Je me suis donné la garde de nos enfants. Vous savez, quand vous vous retrouvez avec trois adolescents à la maison, seule, c'est compliqué. J'ai confié mes enfants à l'accompagnement de notre pasteur qui les suivait hebdomadairement et je crois que leur réussite à l'école part de cet engagement à la parole de Dieu (54 ans, Infirmière divorcée et mère de trois enfants).

Pour sa part, un informaticien dit être triste de sa situation et déclare :

Je menais une existence heureuse avec ma femme ainsi que nos quatre enfants jusqu'au jour où la mort l'a emportée à la suite d'une longue maladie. Je vis avec mes enfants, mais elle nous manque beaucoup. Moi qui ne priais pas, depuis la mort de ma femme, je suis devenu un pratiquant et j'y trouve un peu de sérénité (^{60 ans, informaticien, veuf et père de 4 enfants}).

Ces parents des familles monoparentales ont confié que, même si juridiquement ils sont parents élevant seuls leurs enfants, ils vivent discrètement une relation avec un homme ou une femme qui ne partage pas le même toit qu'eux. Les hommes sont plus nombreux à vivre en couple que les femmes parmi les parents élevant seuls leurs enfants (Algava, 2002).

Cette situation montre la complexité de leur état et la difficulté à cerner une réalité multiforme. Mais, comme il a été noté, la religion semble jouer un rôle crucial comme un support de réconfort pour nombre de pères et mères en solo. Par ailleurs, plusieurs raisons ont été avancées par l'une de femmes rencontrées lorsqu'elle déclare :

Je vis seule avec mes deux enfants. Je ne peux pas seulement compter sur des aides de la famille ou de qui que ce soit, si je veux que mes enfants ne manquent de rien. Je dois donc travailler parfois le dimanche laver les habits. Je n'ai pas de repos toujours dans le but de chercher de moyens pour la survie des enfants (Gardienne, 40 ans, divorcée et mère de 2 enfants).

Face à cette réalité, beaucoup de personnes qui ne sont pas dans la situation de monoparentalité ou qui n'ont aucune idée sur les difficultés rencontrées par ces parents seuls, ne peuvent pas comprendre ceux-ci. Pourtant, ces parents doivent faire seuls ce que deux personnes réalisaient au foyer. Ils déposent leurs enfants à l'école, vont au travail, reviennent les récupérer, vont faire à manger, doivent coucher les enfants et parfois faire les devoirs avec eux pour ceux qui étudient.

L'Etat congolais devrait avoir une politique publique et jouer un rôle d'accompagnement des familles monoparentales si elles étaient répertoriées ou recensées. Deuxièmement, il offrirait un espace de liberté à ces parents, pour les écouter, en vue de les aider à retrouver un certain équilibre entre leur vie personnelle, celle de leurs enfants, de leur vie familiale et leur vie professionnelle. Ceci consiste soit à les réunir pour que chacun raconte son expérience de parent seul, ses joies, ses astuces, et voir comment il s'en sort et quelles sont les erreurs à éviter.

En République démocratique du Congo, cette notion proviendrait notamment d'associations de pères ou des associations de défense de la paternité. Ces dernières soutiendraient le fait que la monoparentalité survit aux séparations conjugales. En effet, nombre de pères n'assurent pas leurs responsabilités parentales en versant une pension alimentaire ou en donnant de l'argent pour l'entretien de leurs enfants, en suivant leur scolarité, ou en les accueillant une partie du temps. Pourtant, l'article 586 du Code de famille stipule que : « Quel que

soit la personne à laquelle la garde des enfants est confiée, le père et la mère conservent respectivement le droit de surveiller l'entretien et l'éducation de leurs enfants et sont tenus d'y contribuer en proportion de leurs facultés ». Mais, en pratique, cette disposition souffre dans son application. La famille monoparentale recouvre des situations diversifiées, incluant parfois des ménages dont les deux parents vivent séparément pour des raisons professionnelles, mais ne sont pas pour autant séparés au sens du droit civil. Au sein de ces familles, une proportion d'enfants vit avec d'autres adultes autre que les géniteurs. On parle alors des cas de cohabitation intergénérationnelle, de familles complexes.

La notion de famille monoparentale telle qu'elle est utilisée, ne recouvre pas exactement celle de parent qui élève seul ses enfants. Au-delà des débats sur la construction sociale des familles monoparentales et sur la légitimité de celles-ci, il reste que cette notion permet d'appréhender et de rendre visible l'évolution d'un phénomène qui s'est accru et diversifié dans ses formes. Elle correspond toujours à un objet pertinent tant pour l'action publique que pour les recherches.

5.2. La monoparentalité : une structure familiale évolutive et multiforme

Les familles monoparentales constituent une population en augmentation. Il existe des familles qui sont composées d'un seul adulte qui vit sans conjoint avec un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans se trouvant en famille. Le nombre de familles monoparentales ne cesse de croître. Les raisons qui conduisent à la monoparentalité ont significativement évolué. Cependant, le veuvage est la cause principale de la monoparentalité à Kinshasa. Les ruptures d'union sont à l'origine de l'augmentation du nombre de familles monoparentales. Cette rupture écourte la période pendant laquelle le couple aurait pu avoir des enfants. Le constat est que lors

d'une séparation, les enfants restent généralement rattachés au foyer de la mère, contrairement à l'article 584 du Code de la famille stipule que : « La garde et l'autorité parentale sur les enfants issus du mariage sont attribuées par le tribunal conformément à la capacité de l'un des parents ».

5.3. Analyse des transitions au sein des familles monoparentales

A Kinshasa, certaines familles monoparentales forment des catégories sociales exposées à la persistance dans la pauvreté. Une personne élevant seule son (ou ses) enfant(s) a une probabilité de persister dans la pauvreté supérieure à celle d'une personne vivant en couple sans enfant. Ainsi, comme s'illustre cette femme divorcée en nous racontant :

J'ai divorcé à cause de la violence de mon mari. Nous avons trois enfants. J'ai quitté sa maison avec mes enfants et j'ai trouvé une maison au quartier maman Mobutu. On m'a supplié de retourner au toit conjugal et j'ai refusé. Je travaille à la Rawbank. A la rentrée scolaire, j'ai envoyé un message au père de mes enfants pour faire la rentrée scolaire et payer les avances des frais scolaires, il a refusé et a dit que tant les enfants sont chez moi, il ne fera pas. Je me suis dit que je n'ai pas assez de moyen d'assurer la scolarité de mes enfants. Le peu que je gagne ne me permettra pas de le faire. Je me suis inclinée et je lui ai donné la garde des enfants (28 ans, divorcée et mère de trois enfants).

De même qu'elles restent plus fréquemment pauvres, les familles monoparentales basculent plus souvent que les autres dans la pauvreté, mais en sortent aussi plus souvent. L'habitat social n'existant pas en RDC, des conditions de logement sont plus difficiles à Kinshasa, et les familles monoparentales qui sont majoritairement locataires, n'échappent pas à ces situations qui rendent leur état plus précaire. Cependant, il y a dans le même ordre d'idées, des mères de famille monoparentale qui sont propriétaires de leur logement. Ailleurs, les fa-

milles monoparentales vivent sur le toit paternel et dans un logement surpeuplé.

5.4. La perception de la famille monoparentale à Kinshasa

Dans la conceptualisation de la pluralité des modèles familiaux, Jan Trost (1988) a proposé la notion de « familles-trait-d'union ». Ici, le lien parental serait prédominant sur le lien conjugal. Cette famille s'affranchit de la référence aux liens du mariage et met en avant le lien biologique entre parent et enfant, qu'il y ait ou non unicité du logement et quel que soit le mode institutionnel. La garde conjointe après la rupture du lien conjugal fait alors perdre son sens à la notion de famille monoparentale définie juridiquement par la présence d'un seul parent. Ainsi, comme un parent vivant avec son enfant raconte :

« Il y a plusieurs causes qui expliquent la situation de la monoparentalité. Mais mon cas était complexe, parce que cela n'a pas été la volonté manifeste de mon épouse et encore moins de moi-même. C'est la réalité de la maladie contractée par ma femme qui a justifié cette vie. Elle a développé un cancer complexe et la gestion de cette maladie par sa famille va poser beaucoup de problème entre la belle famille et moi. C'est ainsi que mon épouse partira rester avec sa famille dans l'état où elle était pour me laisser avec un enfant de deux ans. J'étais contraint de tout suivre pour l'enfant, j'avais cultivé beaucoup d'amour et d'attention pour essayer de couvrir l'absence de sa mère au point où j'ai eu une forte capacité d'esprit à bien traverser cette vie pour le bien, l'encadrement et l'éducation de l'enfant. Ce n'était pas facile avec cette vie que j'endure jusqu'à la mort de la mère de mon épouse (Veuf et père d'un enfant).

La monoparentalité est de plus en plus une séquence de vie. Trois caractéristiques démographiques contribuent à ces transformations : le déclin du veuvage, la progression des séparations et des divorces, le fort développement des naissances hors-mariage et de cohabitation.

A Kinshasa, la structure des ménages monoparentaux se répartit entre célibataires, veufs, séparés ou divorcés. Le nombre d'enfants vivant dans une famille monoparentale progresse partout à Kinshasa et ce, d'autant plus en fonction de leur âge. Plus les enfants sont jeunes, plus ils vivent avec leur mère, plus ils sont âgés, plus ils vivent avec leur père.

S'il va de soi qu'un mono parent est un père ou une mère vivant seul(e) avec son ou ses enfants, la présentation de la diversité des conceptualisations de la famille a montré qu'il n'est pas évident de savoir qui peut effectivement être considéré comme parent seul. Les familles monoparentales constituent d'autant moins une catégorie se laissant facilement appréhender que lorsqu'on se situe dans une perspective internationale. Le critère juridique qui définit la famille par le mariage exclut la cohabitation. Les naissances hors-mariage sont alors un facteur important de constitution de familles monoparentales. Il convient donc d'adapter les mesures et d'adopter des modalités d'observation des réalités qui tiennent compte des évolutions de fond de la société.

A cet effet, une divorcée raconte : Mon mari gagnait bien sa vie, car il était greffier en chef au tribunal. Mais n'étant pas à mesure de contribuer aux charges du foyer, particulièrement des enfants, suite à une copine qu'il avait avec laquelle, il a eu six enfants illégitimes. Il me revenait seule de m'occuper de tout, charge des enfants, du foyer. La situation avait fini par être insupportable que j'ai alors décidé que l'on divorce. J'ai pris mes responsabilités et je m'occupe de mes enfants avec le peu que je gagne. Pour l'instant, seuls mes enfants sont mon souci et je ne pense pas me remarier (Divorcée et mère de trois enfants).

Ainsi, la définition de la famille doit être perçue de manière à prendre en compte les personnes vivant en union libre et considérer une famille comme un couple marié ou non, vivant avec ou sans enfants de l'un ou des

deux conjoints, ou un parent seul, vivant avec au moins un enfant. En plus, la situation de monoparentalité ne peut être prise en compte isolément et s'intègre dans une histoire conjugale. L'augmentation des ruptures entraîne un accroissement des unions subséquentes et fait croître le nombre de familles recomposées, qui font souvent suite à un épisode de monoparentalité. En Afrique subsaharienne, de nombreuses femmes ont leur premier enfant avant le mariage (Gage de Meekers, 1994). Elles sont, pour une part, en situation de monoparentalité quand elles se trouvent exclues et ne profitent pas de soutien familial.

6. Monoparentalité et pauvreté à Kinshasa

Les familles monoparentales présentent de dissimilitudes. Leur regroupement dans certains types d'espaces les place en marge par rapport aux modèles dominants de résidence. Parmi ses défis, il y a la précarité. La question de la monoparentalité et de pauvreté émerge conjointement. Les difficultés à satisfaire les besoins essentiels s'observent à travers l'accès difficile à une alimentation suffisante et saine, aux services de santé, à un logement décent, à l'éducation des enfants, etc. Cette pauvreté matérielle plonge ces familles dans le cercle vicieux de la paupérisation. Elle présente une dimension spécifique aux familles monoparentales en termes des difficultés à disposer du temps pour l'isolement, réduction des liens sociaux. Par ailleurs, dans beaucoup de cas, le père est félicité d'être « un bon père » mais la mère a l'obligation d'être « une bonne mère » si elle fait vivre décemment sa famille.

6.1. Les familles monoparentales face aux défis

Les aspects démographiques, économiques, politiques de la monoparentalité sont très nombreux. Rares sont ceux qui portent sur la difficulté et la diversité des modes de vie des familles monoparentales. Les conditions de vie liées aux aspects non économiques de la pauvreté sont un facteur supplémentaire de vulnérabilité pour ces familles surtout pour la gente

féminine. Les inégalités de genre croisent les inégalités sociales pour déboucher sur une énorme inégalité de destins sociaux (De Certaines et al , 2000).

En effet, à Kinshasa, les conditions de logement et les capacités à maintenir ou tisser des réseaux sociaux alors que s'impose la nécessité d'y faire face sont deux domaines d'émergence de la pauvreté des familles monoparentales. Le difficile accès aux services et infrastructures de base et l'analphabétisme sont autant de freins à la possibilité de revenus permettant d'accéder au bien-être, de satisfaire les besoins élémentaires et la reconnaissance sociale. C'est le cas avec une femme monoparentale avec qui nous avons eu un entretien et raconte ce qui suit :

Je vis seule avec mes enfants. Mon ex-mari et moi avions trois enfants. Il m'a quitté pour aller vivre avec son amante. Je fais d'énormes sacrifices pour subvenir aux besoins des enfants. Heureusement avec notre mutuelle de santé, ça m'aide beaucoup surtout pour les enfants. Le papa de mes enfants vient parfois donner aux enfants 10 dollars, ce qui ne représente rien, car tous les trois enfants étudient. Les frais c'est moi seule qui les paie. Un jour, j'ai appelé leur papa pour qu'il puisse prendre l'aîné, il me répondra que c'est moi qui suis la mieux placée pour la scolarisation des enfants. Le loyer me pose problème. Je dois de fois m'endetter pour payer le loyer et je ne fais que changer des maisons à cause de retard cumulé de paiement de loyer (Germaine, divorcée et mère de trois enfants).

6.2. Pauvreté des enfants issus de familles monoparentales

Lorsqu'on s'intéresse à la pauvreté des enfants de familles monoparentales, il convient de poser des questions relatives à la transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre. Cette approche de la pauvreté des enfants peut poser problème. En effet, la monoparentalité n'est souvent qu'une étape dans la vie des enfants alors que beaucoup d'études font comme si les

familles monoparentales formaient une catégorie homogène et si la monoparentalité était par elle-même porteuse de risques pour les enfants.

Alors que la monoparentalité est souvent considérée comme un élément négatif pour les enfants, c'est en partie la volonté de prendre soin de ceux-ci qui est un facteur d'émergence des familles monoparentales dirigées par les femmes à Kinshasa. Les femmes se marginalisent le plus souvent de la production effectuée par leur mari afin de gagner l'argent nécessaire à l'éducation de leurs enfants. Une étude de la Banque mondiale montre que « lorsque les femmes contrôlent davantage les revenus ou les ressources du ménage, le mode de consommation est davantage axé sur les enfants et orienté de manière à répondre aux besoins fondamentaux du ménage » (Banque mondiale, 1999).

Cependant, à Kinshasa, on s'inquiète de l'émergence d'une « société sans pères », où des enfants de moins de dix-huit ans vivent avec un de leurs parents. Ils sont parfois confiés à d'autres personnes (enfants du divorce, du remariage raté, de femmes non mariées, d'adolescentes célibataires, de familles restructurées où l'un des parents a cédé la place au nouveau partenaire de l'autre parfois du même sexe, enfants abandonnés ou retirés à leurs parents), etc. Ils sont de plus en plus nombreux et la progression de leur nombre est d'abord la conséquence des ruptures familiales. Il y a lieu de noter qu'absence de politiques publiques ou des interventions institutionnelles en République démocratique du Congo aux familles monoparentales, celles-ci sont soutenues et aidées par les membres de leurs familles respectives.

Malgré le manque de statistiques à Kinshasa, cette réflexion montre une tendance à la progression des enfants vivant dans une famille monoparentale. Au Congo-Kinshasa, le fait que l'aide sociale accordée aux mères sans ressources n'existe pas, la tâche est difficile à identifier des tels cas. La question de la monoparentalité est fréquemment associée à celle de la pauvreté et de sa féminisation aux dires de

Garcia et Rojas (2002).

La pauvreté des familles monoparentales et tout particulièrement de celles qui sont dirigées par des femmes, fait l'objet de controverses. Celles-ci tiennent aux définitions adoptées des familles monoparentales puisque le critère de la pauvreté retenu peut être juridique ou économique et démographique. Il est admis que le seul critère monétaire est insuffisant pour définir la pauvreté. Les relations de causalité entre monoparentalité et pauvreté sont loin d'être systématiques. Elles sont d'autant plus complexes à explorer que les données font défaut et que les situations sont variées.

Dans la Ville-Province de Kinshasa, les jeunes divorcées sont considérées comme les plus pauvres car elles cumulent l'absence de compensation financière et l'absence du soutien familial. L'analyse doit se faire dans une approche globale de la relation à la pauvreté et à ses déterminants qui intègre les rapports de genre. Notons qu'après un divorce, les femmes, libérées de la tutelle de leur mari, peuvent avoir l'opportunité d'une promotion économique et sociale. Le divorce, longtemps considéré comme un risque social, peut permettre aux femmes de chercher un nouvel époux, souvent d'une catégorie sociale supérieure au précédent. Il est de plus en plus fréquent qu'à Kinshasa, certaines unions se terminent par un divorce. Et la plupart des divorces judiciaires sont intentés par une femme. Une femme que nous avons rencontrée a déclaré :

J'ai eu mon premier à l'âge de 19 ans quand j'étais en 5^{ème} primaire. On est allé me laisser chez le garçon. On vivait difficilement et le garçon était dépourvu de famille. Après l'accouchement, mes parents sont venus me récupérer compte tenu des difficultés de la vie et le garçon est allé en Angola. Deux ans après, il est revenu et on a vécu ensemble. Malheureusement pas pour longtemps et il est décédé. Maintenant, je vis seule avec ma fille, je

m'occupe de ses études et de ses besoins mais, ce n'est pas facile. Je dois aller au port pour acheter la marchandise (Albertine, Célibataire et mère d'un enfant).

La monoparentalité subie peut se lire à travers des situations personnelles. Mais, elle est aussi le résultat de la régression économique du continent africain. Au niveau macroéconomique, la paupérisation de l'Afrique apparaît comme une source d'augmentation de cette monoparentalité subie. Le revenu par habitant est aujourd'hui inférieur à celui de la fin des années 1960 et près de la moitié de la population de l'Afrique subsaharienne vit sous le seuil de pauvreté (Banque mondiale, 2000).

7. Conclusion

La présente réflexion part du constat selon lequel, à Kinshasa, la capitale de la République démocratique du Congo, la monoparentalité gagne du terrain. Les femmes vivant seules avec leurs enfants sont de plus en plus nombreuses. Ce phénomène est un indicateur du caractère ambigu du regain de l'attention portée à ces familles au cours de deux dernières décennies. Dans les pays développés, les mouvements féministes ont largement contribué à faire reconnaître les familles monoparentales comme des familles à part entière. Leur visibilité a été d'autant plus précoce que la structure des ménages et les représentations de la famille ont connu des évolutions rapides. Ce sont, toutefois, les interrogations sur le coût et sur l'efficacité de l'aide en faveur des femmes seules avec enfants et sur les risques pour les enfants de l'absence des pères qui ont fait de la monoparentalité une question de société.

En revanche, dans les pays en développement et, plus particulièrement, en RDC, ce sont moins les mères seules qui suscitent l'attention des organisations internationales : leur promotion n'est pas une fin en soi mais qu'elle représente un instrument des politiques de croissance portées par la Banque Mondiale. C'est peut-être parce qu'elles sont moins concernées par cette instrumentalisation des femmes. Plu-

sieurs ensembles de facteurs ont contribué et contribuent à l'évolution des familles monoparentales. La donnée démographique la plus importante est le déclin du sororat et du lévirat face au veuvage en tant que facteur de monoparentalité.

La République démocratique du Congo fait exception en raison de son retard dans la transition démographique. Le déclin de la signification du mariage, la montée des divorces et des séparations, les recompositions familiales sont telles que la situation monoparentale est un épisode de plus en plus fréquent dans les parcours familiaux. Les familles monoparentales présentent une extrême diversité et ne sauraient donc constituer une catégorie. L'analyse des types de situations en rapport avec la monoparentalité peut être menée selon les facteurs d'entrée dans ce nouveau cercle social mais aussi selon la diversité des situations économiques, au risque de faire émerger une distinction entre les familles monoparentales et les autres types de familles recomposées. Les distinctions relatives aux types de ménages dans lesquels se situent les familles monoparentales ou celles qui distinguent familles monoparentales de jure ou de facto se sont révélées particulièrement enrichissantes pour la compréhension des conditions de vie au quotidien dans la capitale congolaise.

Références bibliographiques

- Aldegheri, M., (2010). Représentation sociale de la parentalité chez les travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance : impact sur les mesures de prévention, Mémoire de DEIS, Université de Toulouse, Toulouse.
- Algava, E., (2002, juillet-octobre,). « Les familles monoparentales en 1999 », dans *Population* (édition française), 57, 4/5, 733-758.
- Banque mondiale, (1999). Genre, croissance et réduction de la pauvreté, Findings, n° 129, [En ligne] : Disponible via le lien <http://www.worldbank.org/afr/gender/training.htm>, consulté le 09 février 2020, à 5h44, à Kinshasa.
- Banque mondiale., (2000). L'Afrique peut-elle revendiquer sa place au 21ème siècle ? Rapport, [En ligne] : Disponible via le lien ! <http://www.worldbank.org/afr.htm>, consulté le 09 février 2020, à 5h47 à Kinshasa.
- Bozon, M. (2006). « L'apport des méthodes en démographie », in Caselli, G. Vallin, J et Wunsch, G. (sous la dir.), *Démographie et synthèse. Observation, méthodes auxiliaires enseignement et recherche*, Vol. VIII, Ined-PUF, Paris.
- Büttner, O., (2002). La déscolarisation des filles en Afrique subsaharienne : le cas de la Côte d'Ivoire, Colloque international Genre, population et développement en Afrique, Abidjan.
- Danic, I. (2006). La notion de représentation pour les sociologues, Université de Rennes II, Rennes.
- De Certaines et al., (2000). Etre mono parent à Rennes : des familles sous contraintes dans un contexte institutionnel local, Conseil général d'île-et-Vilaine, la CAF et la Ville de Rennes.
- Essomba, A., (2018). Les contes et les mythes en Pidgin : facteur d'éducation de l'enfant dans la société africaine traditionnelle dans la région du sud-ouest (BUEA), Université de Yaoundé 1, Yaoundé.
- Fine, A. (2001). « Pluriparentalité et système de filiation dans les sociétés occidentales », in D. Le Gall et Y. Bettahar (dir), *La pluriparentalité*, PUF, Paris.
- Gage de Meekers. (1994). L'après-divorce. Lien familial et vulnérabilité, Presses universitaires de Rennes et Presses de l'Université Laval, Rennes, Québec.
- Garcia et Rojas., (2002). « Les familles monoparentales. Portrait social, Série »,

Contours et Caractères.

Hantrais, L et Letablier, M-Th, (1996). Familles, travail et politiques familiales en Europe, PUF, Paris.

Houzel, D, (1999). Les enjeux de la parentalité. Editions Erès, Paris.

Le Camus, J., (2000). Le vrai rôle du père, Editions Odile Jacob, Paris.

Le Goff, J.-F., (2011), « La stigmatisation des familles monoparentales. Thérapie familiale dans des quartiers dits « difficiles », dans Dialogue, 4, 194, 45-56.

Maigne, E., (2003). Approche thématique : rubrique parentalité, [En ligne] : Disponible via le lien : http://www.cyes.info/themes/parentalite/parentalite_presentation.php, consulté le 09 février 2020, à 5h42 à Kinshasa.

Sellenet, C., (2007). La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept, L'Harmattan, Paris.

Trost, J. (1988). « Qui doit nourrir l'enfant de parents non mariés ou démariés ? » Recherches et prévisions, 47, 232-243.